

**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-DIZIER**  
**COMMUNE D'ECLARON-BRAUCOURT-STE-LIVIERE**  
**PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 22 MAI 2024**

Le vingt-deux mai deux mille vingt-quatre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal d'Eclaron-Braucourt-Ste-Livière s'est réuni à la salle du conseil de la Mairie en session ordinaire, en vertu de la convocation adressée par Monsieur Jean-Yves MARIN, Maire, le quinze mai deux mille vingt-quatre.  
Mentionnée au registre et affichée au tableau d'affichage le quinze mai deux mille vingt-quatre.

Etaient présents : Jean-Yves Marin, Delphine Glowiak, Francis Gervaisot, Géraldine Vincenot, Ghislaine Delorme, Anne-Marie Steinbach, Francine Pfluger, Bruno Jaquet, Mélanie Heilmer, Ludovic Front, David Poulin, Myriam Puissant, Mathieu Dhaine, Olivier Rimbart et Luc Hispart.

Philippe Guillaume a donné pouvoir à Francis Gervaisot ;  
Annie Voinchet a donné pouvoir à Mélanie Heilmer ;  
Laurette Ligier a donné pouvoir à Luc Hispart.  
Thomas Grosjean est absent excusé.

Myriam Puissant a été élue secrétaire.

Le compte-rendu du conseil municipal du 27 mars 2024 a été adopté à l'unanimité.

Les délibérations suivantes ont été étudiées :

**N° 240522-01 : PROJET SENTIER NATURE, SPORTIF ET PATRIMONIAL « LES BLOUCLES ECLARONNAISES, A 2 PAS DU LAC » - DEMANDE D'AIDE FINANCIERE DANS LE CADRE DU PROGRAMME LEADER 2023-2027**

Monsieur le Maire a informé le conseil municipal sur l'avancée du dossier.

Monsieur le Maire a présenté le plan de financement prévisionnel se décomposant de la façon suivante :

<b>Dépenses</b> (lister les principaux postes de dépenses liés au projet)	<b>Recettes/Financements sollicités</b> (lister les montants des financeurs du projet ex : Région, Département, Etat, Autres financeurs, Leader, Autofinancement.....)
<b>Partie sportive : 218 134.64</b>	<b>Concours Pumptrack (somme aléatoire)</b>
<b>Partie touristique : 399 432.95</b>	<b>Concours ID Marche (somme aléatoire)</b>
	<b>DRAJES : partie sportive 25%</b>
	<b>REGION : ensemble 30%</b>
	<b>DETR : partie sportive 30%</b>
	<b>DETR : partie touristique 25%</b>
	<b>Département : partie sportive : 25%</b>
	<b>Département : partie touristique 25%</b>
	<b>Leader : 50 000 €</b>
	<b>Autofinancement : 20%=123 513.52</b>
<b>Total 617 567.59</b>	<b>Total 617 567.59</b>

Monsieur le Maire a proposé :

- D'initier la phase du projet intitulé « SENTIER NATURE, SPORTIF ET PATRIMONIAL « LES BLOUCLES ECLARONNAISES, A 2 PAS DU LAC » pour un budget maximal de 617 567.59 € et dont la date d'achèvement est fixée au 31/12/2025.
- De l'autoriser à solliciter l'octroi d'une subvention au titre du programme LEADER 2023-2027 du GAL Saint-Dizier, Der et Marne à hauteur de 50 000 euros et les contreparties publiques aux financeurs suivants : Etat, Région, Département,

▪ De lui donner tous pouvoirs à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal d'Eclaron-Braucourt-Ste-Livière, à l'unanimité, a décidé d'approuver cette proposition et a donné tous pouvoirs au Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la délibération.

### **N° 240522-02 : RETROCESSION D'UNE CONCESSION CINQUANTENAIRE A LA COMMUNE**

Considérant la demande de rétrocession présentée par une famille d'Eclaron-Braucourt-Ste-Livière et concernant la concession funéraire dont les caractéristiques sont :

Acte n° 693 en date du 5 décembre 2011

Enregistré par le centre des finances publiques de Saint-Dizier, le 12 décembre 2011

Concession temporaire de 50 ans

Au montant réglé de 51,00 euros ;

Considérant le besoin de la commune de créer un ossuaire afin de procéder aux opérations de reprise des tombes abandonnées ;

Le Maire a exposé au conseil municipal que la famille, acquéreurs de cette concession dans le cimetière communal d'Eclaron, se propose aujourd'hui de la rétrocéder à la commune.

Celle-ci n'ayant pas été utilisée jusqu'à ce jour et se trouvant donc vide de toute sépulture, la famille déclare vouloir rétrocéder ladite concession, à partir de ce jour, à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté, contre le remboursement de la somme de 51 euros + 1000 euros pour le caveau construit à cet emplacement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, a adopté à l'unanimité la proposition du Maire et a autorisé le Maire à établir l'acte de rétrocession aux conditions suivantes :

- La concession funéraire située à l'emplacement N°693 est rétrocédée à la commune au prix de 1 051.00 euros ;
- Cette dépense sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 21 du budget de la commune.

### **N° 240522-03 : SOCIETE SPL-XDEMAT – Réunion de l'assemblée générale sur la répartition du capital social**

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code du commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

Ainsi, depuis fin mars 2023, 124 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 8 ont été rachetées pour permettre à 8 actionnaires de sortir de la société, faute d'utilisation des outils proposés. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 557 actions soit 51,08 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 659 actions soit 5,13 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 272 actions soit 2,12 % du capital social,
- le Département de la Marne : 559 actions soit 4,35 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 267 actions soit 2,08 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 322 actions soit 2,51 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 505 actions soit 3,93 % du capital social
- le Département des Vosges : 356 actions soit 2,77 % du capital social,

- les communes et groupements de communes : 3 341 actions soit 26,03 % du capital social détenues par 3 274 actionnaires.

Sur ces 3 341 actions communales et intercommunales, 527 sont aubois, 527 axonaises, 355 ardennaises, 286 marnaises, 430 haut-marnaises, 616 meurthe-et-mosellanes, 121 meusiennes et 479 vosgiennes.

Ainsi, les 12 838 actions de la société, tous actionnaires confondus, se ventilent comme suit sur les 8 territoires départementaux de la SPL :

Territoire départemental	Nombre d'actions	%	Nombre d'actionnaires	%
Aube	7 084	55,18 %	500	15,23 %
Aisne	1 186	9,24 %	526	16,03 %
Ardennes	627	4,88 %	350	10,66 %
Marne	845	6,58 %	277	8,44 %
Haute-Marne	697	5,43 %	416	12,68 %
Meurthe-et-Moselle	938	7,31 %	612	18,65 %
Meuse	626	4,88 %	122	3,72 %
Vosges	835	6,50 %	479	14,59 %
Total	12 838		3 282	

Cette nouvelle répartition du capital social, détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la délibération, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale de la SPL.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, telle que figurant dans la liste des actionnaires annexée à la présente et faisant apparaître la ventilation territoriale suivante :

- le Département de l'Aube : 6 557 actions soit 51,08 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 659 actions soit 5,13 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 272 actions soit 2,12 % du capital social,
- le Département de la Marne : 559 actions soit 4,35 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 267 actions soit 2,08 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 322 actions soit 2,51 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 505 actions soit 3,93 % du capital social
- le Département des Vosges : 356 actions soit 2,77 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 341 actions soit 26,03 % du capital social, détenues par 3 274 actionnaires ;

- donner pouvoir au représentant de la collectivité à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, a adopté à l'unanimité la proposition du Maire telle que formulée ci-dessus.

**N° 240522-04 : RENOUELEMENT SOUSCRIPTION D'UN PRET COURT TERME – FINANCEMENT DE L'ACHAT DES TERRAINS ET TRAVAUX DE VIABILISATION DE LA 1ERE TRANCHE DU LOTISSEMENT LES FRUITIERS – ACCEPTATION DE L'OFFRE – BUDGET LOTISSEMENT**

Monsieur le Maire a exposé les différentes dépenses engagées pour lancer la viabilisation des parcelles de la 1<sup>ère</sup> tranche du futur lotissement.

Un prêt court terme avait été souscrit en juillet 2022. Il arrive à échéance le 10/07/2024 et doit donc être renouvelé.

Monsieur le Maire a proposé, après avoir exposé les trois offres reçues pour cette opération, de contracter auprès du Crédit Agricole Champagne Bourgogne un prêt court terme d'un montant maximum de 800 000 euros sur 24 mois dans les conditions suivantes :

- **Montant :** 800 000.00 €
- **Durée** 24 mois
- **Intérêts calculés sur la base du Taux Fixe annuel de 3,83%**
- **Facturation des intérêts : trimestrielle**
- **Différé d'amortissement permettant le paiement du capital à terme**
- **Frais de dossier :** 0,15% du montant sollicité
- **Débloqué : 10% minimum dans le mois qui suit l'édition du contrat de prêt**
- **Appels de fonds possible 18 mois après l'édition du contrat, soit jusqu'en décembre 2023**
- **Pas de pénalités si le prêt n'est pas débloqué en totalité**
- **Pas d'indemnité en cas de remboursement anticipé – remboursement possible après dernier appel de fonds.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal d'Eclaron-Braucourt-Ste-Livrière, à l'unanimité, a approuvé la proposition ci-dessus et a autorisé Monsieur le Maire à signer le contrat.

**N° 240522-05 : LOTISSEMENT LES FRUITIERS 1ERE TRANCHE - FIXATION DU PRIX DE VENTE DES PARCELLES**

Après exposé par Monsieur le Maire des différents éléments rentrant dans le calcul du prix de revient, Monsieur le Maire a proposé de fixer le prix de vente des parcelles à 65 euros le m<sup>2</sup> TTC (TVA applicable sur la marge).

Ce prix inclut la mise en place de cuves de récupération d'eau enterrées et création d'une longrine côté domaine public pour environ 6 euros TTC le m<sup>2</sup>.

Le Conseil Municipal d'ECLARON-BRAUCOURT-STE-LIVIERE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a donné son accord sur le prix de 65 euros TTC le m<sup>2</sup> (hors droits de mutation) ; a dit que la TVA sur les ventes de parcelles sera applicable sur la marge ; a donné tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les compromis, actes de ventes et toutes pièces afférentes.

**N° 240522-06 : RENOUELEMENT SIGNATURE CONVENTION DE FOURRIERE AVEC O'LOOK TOUTOU**

Afin d'assurer sur le territoire de nos trois villages le service public de la fourrière municipale pour chiens et chats abandonnés ou errants, Monsieur le Maire a proposé de renouveler la convention avec l'entreprise « O'LOOK TOUTOU » pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal d'Eclaron-Braucourt-Sainte-Livrière, à l'unanimité, a autorisé le Maire à signer la nouvelle convention avec la fourrière O'LOOK TOUTOU à Saint-Dizier définissant les conditions de prise en charge de ces animaux pour l'année 2024 moyennant une participation communale fixée à 1.60 € HT x 2 045 habitants,  
**Soit pour l'année 2024** **3 272.00 € H.T.**

**N° 240522-07 : OBJET : APPEL A PROJET – THEMATIQUE JEUX OLYMPIQUES – ACCUEIL DE LOISIRS SANS HERBERGEMENT – APPROBATION DU PROJET – DEMANDE D'AIDE FINANCIERE**

Dans le cadre de l'appel à projet 2024 de la CAF de la Haute-Marne sur la thématique des Jeux Olympiques pour la saison estivale 2024, Monsieur le Maire a présenté le projet d'équipement matériel des locaux du Centre de Loisirs. Il propose de voter une enveloppe de 7900 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal d'ECLARON-BRAUCOURT-STE-LIVIERE, à l'unanimité, a approuvé le projet d'équipement du Centre de Loisirs pour un montant HT de 7900.00 € ; a autorisé le Maire à déposer le dossier et à **SOLLICITER** la CAF de la Haute-Marne pour l'attribution d'une aide financière pour les acquisitions, aménagements ou créations envisagés.

**N° 240522-08 : AVENANT AU MARCHE « TRAVAUX DE REFECTION DE VOIRIES – PROGRAMME 2023 »**

VU la délibération du 20 février 2024 attribuant le marché « voiries 2023 » pour une somme de 87 656.90€ HT ;

**CONSIDERANT** les travaux supplémentaires d'un montant de 39 090 € HT, il y a lieu de régulariser les clauses du marché initial par la rédaction d'un avenant ;

Après débats, le Conseil Municipal d'Eclaron-Braucourt-Sainte-Livière, à l'unanimité, a décidé conclure l'avenant sur la base suivante :

Attributaire :	<b>SAVOLDELLI TP</b>
Marché initial de	<b>87 656.90 € HT</b>
Avenant N° 1 pour	<b>39 090.00 € HT</b>
Nouveau montant du Marché	<b>126 746.90 € HT</b>

**Tirage au sort des jurés d'assises 2025** : 9 personnes inscrites sur les listes électorales des 3 bureaux de vote ont été tirées au sort. Un courrier leur sera adressé.

**Organisation des bureaux de vote pour les élections européennes du 9 juin 2024** : les 3 bureaux de vote ont répertorié les personnes volontaires pour participer au bon déroulement du scrutin.

**Fixation du nombre d'autorisations de stationnement taxi sur les 3 communes** : Monsieur le Maire a informé le conseil municipal d'une demande d'emplacement récente en complément de l'offre déjà présente sur la commune. Le nombre d'autorisations sera donc fixé à 5 et cette nouvelle autorisation sera fixée Route du Der.

## **AFFAIRES DIVERSES**

**Composteurs** : l'Etat a rappelé aux communes que la perte ou délégation de compétence « ramassage des ordures ménagères » entraîne pour celles-ci l'impossibilité de financer l'achat ou la participation à l'achat de composteurs pour les particuliers.

Une commande groupée a été proposé aux administrés de la commune par le SMITCOM.

**Concerts philharmoniques** : les 30 mai à 20h30 et 6 juillet en l'Eglise Saint-Laurent d'Eclaron.

**Lancement des festivités des 50 ans du Lac** : programmation du week-end du 25/26 mai avec divers évènements.

Une balade en bateau est programmée pour les anciens habitants des villages disparus.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 19 heures 30.*